



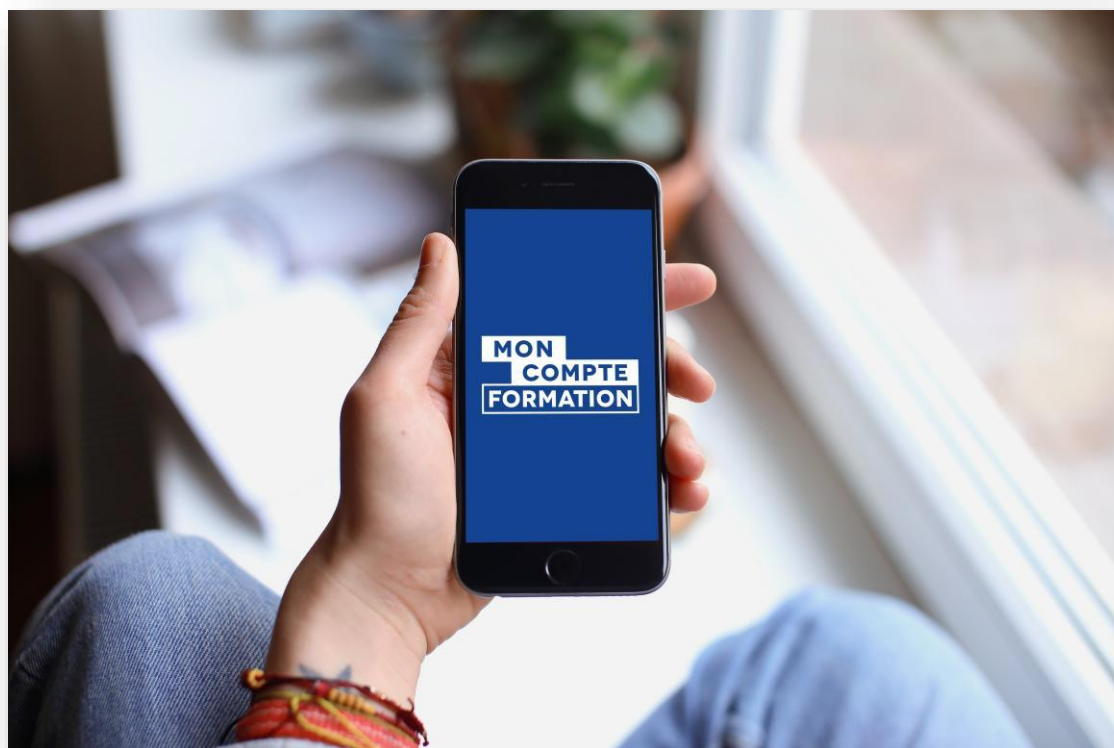
RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le Compte Personnel de Formation (CPF)

La réponse à un projet d'évolution professionnelle.





- ✓ **Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié** relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État.
- ✓ **Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié** relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.
- ✓ **Circulaire RDFF1713973C du 10 mai 2017** relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique.
- ✓ **Circulaire académique n°2024-0135 du 12 juillet 2024** relative à la mise en œuvre du compte personnel de Formation pour l'année 2024/2025.



LE PUBLIC

Tous les agents en activité : stagiaires, titulaires, contractuels en contrat à durée indéterminée ou déterminée.



L'OBJECTIF

Pour préparer et mettre en œuvre **un projet d'évolution professionnelle**.

- ✓ **Une mobilité** : changer de domaine de compétences;
- ✓ **Une promotion** : accéder à de nouvelles responsabilités, changer de corps ou de grade;
- ✓ **Une reconversion professionnelle** y compris dans le secteur privé;
- ✓ **L'anticipation d'une inaptitude** à l'exercice de l'emploi actuel.



- ✗ Adaptation à l'emploi occupé
- ✗ Développement personnel



LA FORMATION

Le CPF est mobilisable, à l'initiative de l'agent, pour **toutes les formations**, la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), la préparation aux examens et concours, le bilan de compétences.

- ✓ Elle ne doit pas nécessairement être diplômante ou certifiante;
- ✓ Elle doit obligatoirement être dispensée par **un organisme de formation certifié QUALIOPF**.



LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE

La prise en charge des **frais pédagogiques** est de 25 € par heure mobilisée dans la limite de 1000€ par année scolaire.

Les **frais annexes de déplacements** liés au transport, les **frais d'hébergement et de repas ne sont pas pris en charge**.



L'ALIMENTATION DU CPF

Chaque agent acquiert **25 heures** par année de travail au titre du CPF jusqu'au plafond fixé à **150 heures**.

Cette alimentation est réalisée de manière automatique par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sur le système d'information dédié.



LES DROITS AU TITRE DU CPF

Chaque agent peut consulter les droits acquis en se connectant au portail.

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>



Consulter votre solde d'heures mobilisables



[Besoin d'aide](#)

[Passeports](#) ▾

[S'identifier](#)

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

**MON
COMPTE
FORMATION**

[Besoin d'aide](#)

[Passeports](#) ▾

[S'identifier](#)

[Vos droits formation](#)

[Rechercher une formation](#)

[Vos dossiers de formation](#)

[Conseils professionnels](#)

[Accès Élus](#)

Développez vos compétences professionnelles



[Consulter mes
droits](#)



[Rechercher une
formation](#)



[Suivre ma
formation](#)



[Valoriser mes
compétences](#)



[Consulter mes
droits](#)

Vous informer sur vos droits

 **Besoin d'aide**

 **Passeports** ▾

 **S'identifier**

Comment pouvons-nous vous aider ?

Pour tout le monde

Je suis agent public

Je suis un élu

Accueil > Aide et contact

← Aide et contact

Comment pouvons-nous vous aider ?

Pour tout le monde

Je suis agent public

Je suis un élu



Droits acquis et financement

Comprendre, consulter, contester,
transférer mes droits ...



Recherche et inscription

Trouver et m'inscrire à une formation,
être accompagné...



Signalement de fraude

Signaler une fraude ou un démarchage
abusif



Une question réglementaire

Comprendre le droit applicable à Mon
Compte Formation...



Mon compte ou ma connexion

Modifier mes informations, débloquent
mon compte...

Déposer votre dossier



Les demandes de mobilisation du CPF sont présentées uniquement de manière dématérialisée. Le formulaire est à compléter **en ligne** et les pièces justificatives sont à télécharger en utilisant le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ac-guadeloupe-mobilisation-cpf-2025>

- ✓ **une lettre de présentation du projet professionnel** adressée à:
Monsieur le Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de
l'Education Nationale
A l'attention de **Madame la Directrice des Relations et des Ressources Humaines;**
- ✓ **un curriculum vitae;**
- ✓ **un descriptif** précis de la formation souhaitée précisant sa durée, son contenu pédagogique, ses modalités et son calendrier;
- ✓ **un devis** de l'organisme de formation précisant la raison sociale, le SIRET, le volume horaire et le coût;
- ✓ **une capture d'écran** indiquant le solde d'heures mobilisables, les nom et prénom de l'agent ainsi que la date.



Au titre de chaque année scolaire la date limite de dépôt des dossiers est fixée au **30 mai**.



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare – BP 480
97183 LES ABYMES Cedex*

Vos contacts

Lors de l'élaboration de votre projet professionnel :

Conseillère Mobilité Carrière – Conseillère
Ressources Humaines de Proximité de l'académie
(CMC – CRHP)

grh.proximite@ac-guadeloupe.fr

***Accompagnement obligatoire pour une demande de
bilan de compétences.***

Lors de la constitution de votre dossier :

Coordonnateur CPF
0590.47.81.85

comptepersonneldeformation@ac-guadeloupe.fr